

RWPFB-089011 Référence PEB : 20190604506431 Numéro:

04/06/2019 Établi le : 04/06/2029 Validité maximale :



#### Logement certifié

Nom Maison 05

Rue: Rue Saint Barthélémy

n°:1F

BP: -

excessifs

CP: 5560

Localité: Hulsonniaux

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 2019



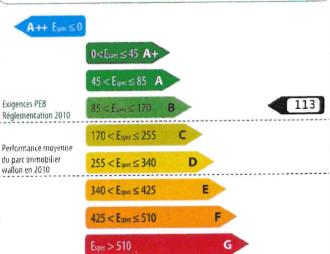
#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de 13.534 kWh/an ce logement est de :

Surface de plancher chauffée :

121 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire: 113 kWh/m².an



#### Logement certifié



# Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante bonne médiocre

# Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation

insuffisante satisfaisante

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. sol. therm.

absent

pompe à chaleur

# Responsable PEB n° PEB-04287

Dénomination : Nicolas Robiette Architecture &

Siège social: Rue Christian

n°:2a Boîte:

Localité: Waret-l'Evêque CP: 4217

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2017 au 31/12/2017). Version du logiciel

Date: 04/06/2019

Signature:

de calcul v.10.0.3

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB: RWPEB-089011 Numéro: 20190604506431

Établi le : 04/06/2019

Validité maximale: 04/06/2029



#### Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exige	ences PEB	
0	27	61	113	0	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'indicateur os signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 65,98 W/K Surface de déperdition: 241,77 m² Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs : 8,68 W/K Volume protégé : 74,66 W/K Déperditions totales par transmission : Compacité:

Valeur U moyenne :

0,31 W/m<sup>2</sup>,K

Niveau K:

335,26 m3 1,39 m 27

Niveau de consommation d'énergie primaire **Niveau Ew** 

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 13.533,58 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 22.247,64 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 61 < 65 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 61 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 13.533,58 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach) : 120,60 m<sup>2</sup>

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

113 kWh/m².an < 115kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'indicateur os signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 💋 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 12%.



Référence PEB : RWPEB-089011 Numéro : 20190604506431

Établi le : 04/06/2019 Validité maximale : 04/06/2029



Wallonie

#### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 335 m³

# Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 121 m²



Référence PEB: RWPEB-089011

Numéro: 20190604506431

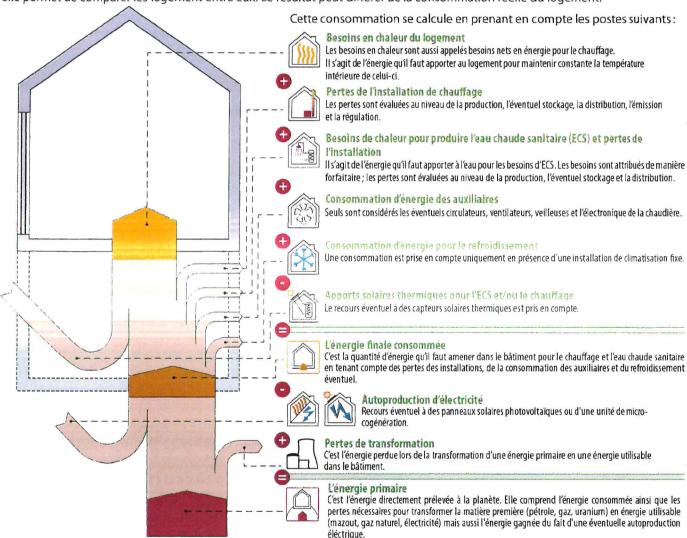
Établi le : 04/06/2019 Validité maximale : 04/06/2029



29 W

# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

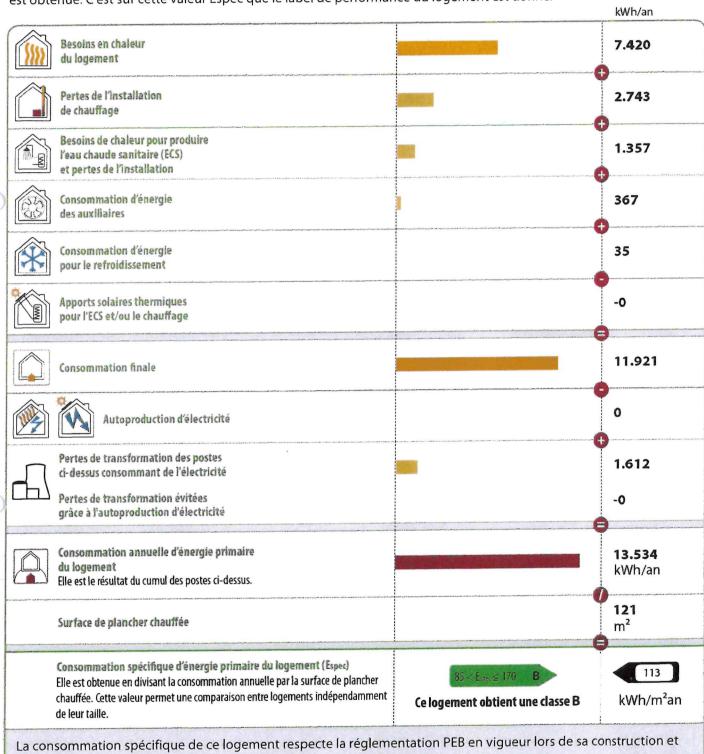


Établi le : 04/06/2019 Validité maximale : 04/06/2029



# Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement respecte la réglementation PEB en vigueur lors de sa construction e s'élève à environ 87% de la consommation spécifique maximale autorisée.

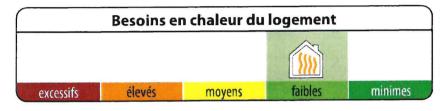


Validité maximale: 04/06/2029



# Descriptions et recommandations -1-

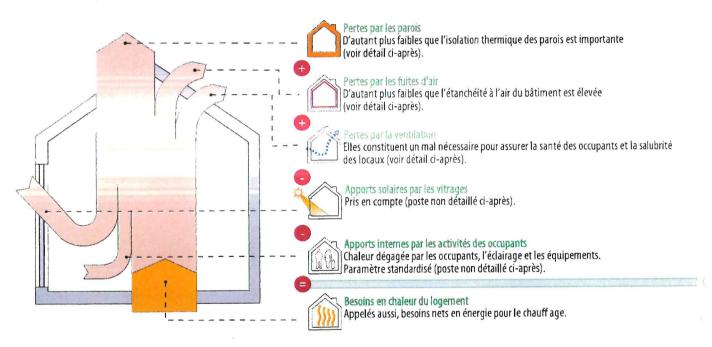
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**62** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie**(BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.				
Туре	Type Dénomination			Respect des ex	xigences	
La perform	is conformes nance thermique de ces parois respecte le truction du logement.	s valeurs auto	risées	par la réglementation	PEB en vigueur lors	
	Mur extérieur brique	101.6291999 9999998 m²	<b>②</b>	U : 0,21 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K	
	Mur mitoyen	50.04 m <sup>2</sup>		U : 0,57 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²K	



Établi le : 04/06/2019 Validité maximale : 04/06/2029



# Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois	Les surfaces re mesura	enseign ige défi	nées sont mesurées suivar ini par la Réglementation	nt le code de PEB.
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
La perfori	ois conformes mance thermique de ces parois respecte struction du logement.	e les valeurs auto	o <mark>ri</mark> sées	s par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
	FAV Cuisine	1.599600000 0000001 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,48 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	FAV Chambre 1 a	0.7448 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 1,50 W/m <sup>2</sup> K
	FAR Séjour	3.618800000 0000002 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,40 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	FAR Séjour	0.928800000 0000001 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,46 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	FAR Chambre 2	0.706800000 0000001 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	FAR Chambre 3	0.706800000 0000001 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,50 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
-	FLG Séjour-Cuisine	1.857600000 0000001 m <sup>2</sup>		Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,46 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	FLG SDB	0.928800000 0000001 m <sup>2</sup>		Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,46 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m <sup>2</sup> K UwMax : 1,50 W/m <sup>2</sup> K
	FAV Dressing	0.985800000 0000001 m²	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,45 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	FAV WC	0.436800000 0000001 m²		Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,57 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	FAV Chambre 1 b	0.7448 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	Ug : 1,10 W/m²K Uw : 1,49 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²K UwMax : 1,50 W/m²K
	Porte d'entrée	2.310800000 0000004 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	U : 1,45 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²K



Établi le : 04/06/2019 Validité maximale : 04/06/2029



#### Descriptions et recommandations -3-

Pe	rtes par les parois	Les surfaces rei mesura	nseigné ge défin	ies sont mesurées suivai ni par la Réglementation	nt le code de 1 PEB.	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences	
La performai	c <b>onformes</b> nce thermique de ces parois respec ction du logement.	cte les valeurs auto	risées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors	
	Toiture inclinée	21.96 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,17 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²h	
	Plafond vers grenier	42.31 m <sup>2</sup>	<b>Ø</b>	U : 0,17 W/m <sup>2</sup> K	Umax : 0,24 W/m²k	
	Plancher sur VV	60.3 m <sup>2</sup>	<b>②</b>	U : 0,23 W/m <sup>2</sup> K R : 4,04 m <sup>2</sup> K/W	Umax : 0,24 W/m²k	
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences	
Parois non conformes  La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.  Aucune						
	Aucune					
	Aucune					
	Aucune					



# Pertes par les fuites d'air

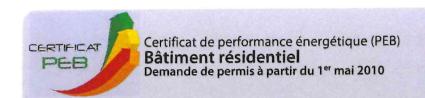
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

□Non

☑ Oui : valeur mesurée : 4,83 m³/h.m²

S'il était possible de rassembler toutes les fuites en une seule surface, cela correspondrait environ



RWPEB-089011 Référence PEB : Numéro: 20190604506431 04/06/2019 Établi le :

04/06/2029 Validité maximale :



### Descriptions et recommandations -4-



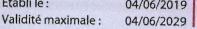
# Pertes par les fuites d'air

à un trou de 24 cm \* 24 cm



Référence PEB : RWPEB-089011 Numéro : 20190604506431

Numero: 20190604506431 Établi le: 04/06/2019





# Descriptions et recommandations -5-

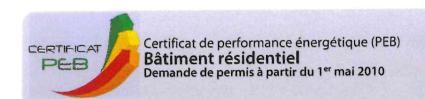


### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

miterieur sumsamt.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qualité d'éxécutio	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui Facteur mult 1,5	iplicateur par défaut =
Diminution g	lobale des pertes par ventilation		0%
		1 to	



 Référence PEB :
 RWPEB-089011

 Numéro :
 20190604506431

 Établi le :
 04/06/2019

Établi le : 04/06/2019 Validité maximale : 04/06/2029



# Descriptions et recommandations -6-

	Installa	ations de cha	uffage	
médiocre	insuffisant	satisfaisante	bonne	excellente

73%
Rendement
global
en énergie primaire

Installation de chauffage						
1) Chauffage central : chauffage1						
Couvre 100,00	% du volume protégé					
Production	Chaudière à condensation, gaz naturel, Rendement à 30% de charge : 97,3%					
Stockage	Absent					
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.					
Emission/ Régulation	Radiateurs Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.					



Référence PEB : RWPEB-089011 Numéro: 20190604506431 04/06/2019 Établi le :

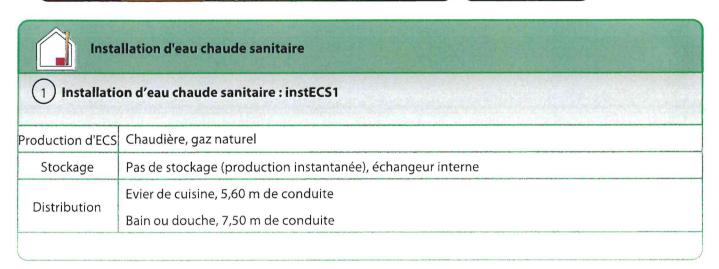
Validité maximale: 04/06/2029



# Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire

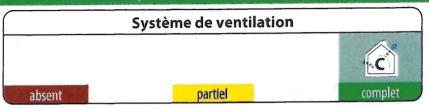




Établi le : 04/06/2019 Validité maximale : 04/06/2029



#### Descriptions et recommandations -8-





# Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'aliment réglables (OAR) o mécaniques (OAN	u	Locaux humides	Ouvertures d'alimen réglables (OAR) mécaniques (OA	ou
Séjour	3 OAR, 4 OT	<b>②</b>	SDB	1 OT, 1 OEM	
Chambre 1	2 OAR, 1 OT	<b>②</b>	Cuisine	1 OT, 1 OEM	
Chambre 2	1 OAR, 1 OT	<b>②</b>	Buanderie	1 OT, 1 OEM	<b>②</b>
Chambre 3	1 OAR, 1 OT	<b>②</b>	WC	1 OT, 1 OEM	

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C.

Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



Référence PEB: RWPEB-089011 Numéro: 20190604506431 Établi le: 04/06/2019 Validité maximale: 04/06/2029 Wallonie

### Descriptions et recommandations -9-

Utilisation d'énergies renouvelables						
sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération		

	sol. therm	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération	N.	
	Installation solaire thermique			NEANT			
	Installation solaire photovoltaïque			NEANT			
	Biomasse		N201 3	NEANT		a comment of the second se	
PAC	Pompe à chaleur			NEANT			a processor of the second
	Unité de cogénération			NEANT			



Établi le : 04/06/2019 Validité maximale : 04/06/2029



# Impact sur l'environnement

Le  $\mathrm{CO}_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $\mathrm{CO}_2$ .

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	2.586,82 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	120,60 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	21,45 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1 000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 15/03/2018 Référence du permis 99/2017